



## **COMMUNE DE CAMPSAS** **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 18 JANVIER 2023**

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL – Mme Sandra FOUCHAT - Mme Cynthia LAYMAJOUX - Mr Pierre-Yves GENET – Mme Carole SCHUMANN – Mme Marlène RICHARD – Mr Philippe SELLE

**Absents excusés** : Mr Thierry THERON - Mme Laurence TABOTTA – Mr Luc FLORES – Mme Séverine LACRAMPE – Mr Yann BRAINI

**Date de la convocation** : 12 janvier 2023

Mr Jean ASTOUL a été nommé Secrétaire de séance

Madame le Maire demande à l'assemblée que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG) et au transfert de la compétence assainissement collectif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire

#### **DELIBERATIONS :**

- Instauration du nouveau tarif des concessions au cimetière communal Route d'Auch
- Adoption du règlement du cimetière communal Route d'Auch
- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal Route d'Auch
- Redevance d'occupation du domaine public pour installation d'un food-truck Place Gabriel Contresty
- Acquisition des parcelles A 63 et A 740 au Lieu-dit « Village » et autorisation de signature de l'acte notarié : annulation de la Délibération n° 20221212-3 du 12 décembre 2022

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Présentation de l'audit énergétique et de divers scénarios concernant la rénovation énergétique de l'école et du centre de loisirs par Mr Bernard BOURDONCLE, architecte et Mr Philippe MISPOUILLÉ du Bureau d'études BE3G

Désignation du Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours

Courrier de l'Entreprise SODEXO relatif à l'inflation et au rééquilibrage des conditions d'exécution du contrat de fourniture et livraison froide de repas à la cantine scolaire

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Les décisions prises par Madame le Maire selon l'article L2122-23 du CGCT ont été présentées aux membres du Conseil Municipal :

**Budget communal :**

Décision n° 2022-72 du 09 décembre 2022 : achat de fournitures diverses pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise SELVES pour un montant HT de 890.65 €, soit 1 068.78 € TTC ;

Décision n° 2022-73 du 09 décembre 2022 : achat d'une fenêtre deux vantaux pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise AURORE PVC pour un montant HT de 387.53 €, soit 465.04 € TTC ;

Décision n° 2022-74 du 10 janvier 2023 : délimitation de la propriété MARSOULAN par le Cabinet de Géomètres-Experts SOGEXFO pour un montant HT de 920 €, soit 1 104 € TTC ;

Décision n° 2022-75 du 10 janvier 2023 : location des illuminations du village à l'occasion des fêtes de fin d'année à l'Entreprise COFFIGNAL pour un montant HT de 4 582.50 €, soit 5 499 € HT ;

Décision n° 2022-76 du 10 janvier 2023 : Réabonnement au service Panneau Pocket pour un montant HT de 383.33 €, soit 460 € TTC ;

Décision n° 2022-77 du 16 janvier 2023 : achat de peinture pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise SELVES pour un montant HT de 109.67 €, soit 131.60 € TTC ;

Décision n° 2022-78 du 16 janvier 2023 : achat de l'enduit pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise CHAUSSON MATERIAUX pour un montant HT de 56.35 €, soit 71.22 € TTC ;

Décision n° 2022-79 du 16 janvier 2023 : achat de plaques de placo pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise CHAUSSON MATERIAUX pour un montant HT de 45.24 €, soit 54.29 € TTC ;

Décision n° 2022-80 du 16 janvier 2023 : achat de fournitures électriques pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise REXEL pour un montant HT de 1 412.84 €, soit 1 695.41 € TTC ;

Décision n° 2022-81 du 16 janvier 2023 : achat de luminaires LED pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise REXEL pour un montant HT de 72.81 €, soit 87.37 € TTC ;

Décision n° 2022-82 du 16 janvier 2023 : achat de fournitures de plomberie pour la rénovation d'une salle du presbytère à l'Entreprise TEREVA pour un montant HT de 37.24 €, soit 44.69 € TTC.

**DELIBERATION N° 20230118-1 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

**Budget communal :**

- Décision n° 2022-72 du 06 décembre 2022 : achat de fournitures diverses pour la rénovation d'une salle du presbytère
- Décision n° 2022-73 du 09 décembre 2022 : achat d'une fenêtre deux vantaux pour la rénovation d'une salle du presbytère
- Décision n° 2022-74 du 10 janvier 2023 : délimitation de la propriété MARSOULAN
- Décision n° 2022-75 du 10 janvier 2023 : location des illuminations du village à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Décision n° 2022-76 du 10 janvier 2023 : Réabonnement au service Panneau Pocket
- Décision n° 2022-77 du 16 janvier 2023 : achat de peinture pour la rénovation d'une salle du presbytère
- Décision n° 2022-78 du 16 janvier 2023 : achat de l'enduit pour la rénovation d'une salle du presbytère
- Décision n° 2022-79 du 16 janvier 2023 : achat de plaques de placo pour la rénovation d'une salle du presbytère
- Décision n° 2022-80 du 16 janvier 2023 : achat de fournitures électriques pour la rénovation d'une salle du presbytère
- Décision n° 2022-81 du 16 janvier 2023 : achat de luminaires LED pour la rénovation d'une salle du presbytère
- Décision n° 2022-82 du 16 janvier 2023 : achat de fournitures de plomberie pour la rénovation d'une salle du presbytère.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

**DELIBERATION N° 20230118-2 : INSTAURATION DU NOUVEAU TARIF DES CONCESSIONS PERPETUELLES AU CIMETIERE COMMUNAL ROUTE D'AUCH**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réévaluer le tarif des concessions perpétuelles au cimetière communal Route d'Auch.

Elle propose donc à l'assemblée de se prononcer pour définir ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des concessions perpétuelles du cimetière communal Route d'Auch à 100 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**DELIBERATION N° 20230118-3 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL ROUTE D'AUCH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

VU le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R 610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

VU la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le Décret n° 2010-917 du 03 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

VU le Décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU la Délibération n° 20230118-2 du 18 janvier 2023 instaurant le tarif des concessions perpétuelles ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement dudit cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement du cimetière communal Route d'Auch ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement du cimetière communal Route d'Auch tel qu'il est annexé à la présente délibération, effectif au 1<sup>er</sup> février 2023.

**DELIBERATION N° 20230118-4 : REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL ROUTE D'AUCH**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal Route d'Auch le 28 août 2019. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Elle explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1<sup>ère</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 04 octobre 2019 avec 27 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière et publié sur les supports numériques de la commune du 08 octobre au 22 octobre 2019 et du 05 novembre au 19 novembre 2019 ;
- Le procès-verbal de 2<sup>ème</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 21 novembre 2022 avec 11 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière et publié sur les supports numériques de la commune du 23 novembre au 07 décembre 2022 et du 21 décembre 2022 au 03 janvier 2023.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**Article 1** : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

**Article 4 : de charger Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DELIBERATION N° 20230118-5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UN CAMION DE RESTAURATION**

Madame le Maire fait part du message de Madame Vanessa MASSON et Monsieur Christophe BELLONE, gérants de la Société DON BELLONE, qui souhaiteraient installer leur camion de restauration proposant des spécialités italiennes (food truck) sur la Place Gabriel Constresty les lundis soirs et lors d'événements festifs exceptionnels à compter du 30 janvier 2023 et, de ce fait, propose à l'assemblée d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un arrêté fixant les conditions générales d'occupation privative du domaine public, sans emprise, liées à ce commerce mobile, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation sera pris ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance afférente ;

Madame le Maire propose de fixer la redevance du domaine public à 100 euros à l'année. Elle précise également que cette redevance peut évoluer au vu des demandes et des services proposés.

Le bénéficiaire acquittera directement auprès du Trésor Public la redevance d'occupation du domaine privé suivant le tarif de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public annuelle d'un montant de 100 € et charge Madame le Maire de signer tous les documents correspondants.

**DELIBERATION N° 20230118-6 : ACQUISITION DES PARCELLES A N° 63 ET A N° 740 SITUEES AU LIEU-DIT « VILLAGE » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE (ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 20221212-3 DU 12 DECEMBRE 2022)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 12 décembre 2022, la municipalité a décidé d'acquérir une partie des parcelles A 63 et 740 situées au Lieu-dit « Village », appartenant aux Consorts MARSOULAN pour la construction d'une future salle des fêtes ainsi que l'élargissement du parking actuel.

Suite au bornage réalisé par le cabinet de géomètres SOGEXFO, il s'avère que les superficies des deux parcelles doivent être modifiées.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux montants correspondants.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;  
VU l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;  
VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la construction de la future salle des fêtes avec agrandissement de son parking ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir pour le prix de :
  - 6 € le m<sup>2</sup> une partie de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 63 pour une contenance de 1098 m<sup>2</sup>, dont le montant est estimé à 6 588 € ;
  - 25 € le m<sup>2</sup> une partie de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 740 pour une contenance de 3138 m<sup>2</sup>, dont le montant est estimé à 78 450 €.

Le montant total pour les deux parcelles est estimé à 85 038 €.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de CAMPSAS ;
- PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

La Délibération n° 20221212-3 du 12 décembre 2022 est annulée et remplacée par la présente.

**DELIBERATION N° 20230118-7 : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT GARONNE (SMAG) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,  
VU les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG),

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER l'adhésion de la commune de CAMPSAS au SMAG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- DE TRANSFERER au SMAG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence assainissement collectif ;
- DE METTRE la totalité des ouvrages, installations et propriétés relatives à la compétence assainissement collectif à la disposition du SMAG ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre au point et signer tout document se rapportant à la présente, et notamment l'état contradictoire du patrimoine.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**Présentation de l'audit énergétique et de divers scénarios concernant la rénovation énergétique de l'école et du centre de loisirs :**

Madame le Maire donne la parole à Mr Bernard BOURDONCLE, architecte et Mr Philippe MISPOUILLÉ du Bureau d'études BE3G afin qu'ils présentent le futur projet énergétique de l'école et du centre de loisirs à l'assemblée.

A l'issue de leur exposé, les élus préconisent de commencer par la réhabilitation des bâtiments les plus anciens de l'école (isolation thermique, remplacements des ouvrants et de l'éclairage ainsi que la mise en place d'un système thermodynamique dans le dortoir, les salles de classe et le centre de loisirs (phase 1).

En ce sens, une proposition du coût de ces travaux sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il est acté que la phase 2 consistera en l'installation d'un nouveau système de chauffage plus performant pour laquelle les élus devront se positionner d'ici fin juin 2023.

**Désignation du Conseil Municipal correspondant Incendie et Secours :**

Madame le Maire fait lecture du courrier de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne relatif à la fonction de Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours, qui aura pour missions, entre autres, l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde ainsi que l'organisation des moyens de secours.

Il sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions concernant la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui est intéressé pour représenter la commune au SDIS de Tarn-et-Garonne.

*Patricia FELIPE prend la parole pour se porter candidate ainsi que Cynthia LAYMAJOUX. La commune ne devant être représentée que par une seule personne, il est proposé Patricia FELIPE en tant que correspondante titulaire et Cynthia LAYMAJOUX en tant que suppléante.*

**Contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier reçu en mairie le 09 janvier courant, la Société SODEXO, titulaire du marché de portage des repas pour la cantine scolaire de la commune, fait part de la très forte hausse des prix alimentaires et des matières premières atteignant en moyenne 17 à 18 % d'inflation annuelle. Compte tenu de la situation et des difficultés à poursuivre l'exécution du contrat dans les conditions économiques actuelles, la société souhaite un ajustement des prix au le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Madame le Maire propose de rencontrer le fournisseur pour discuter des conditions de mise en place de cet ajustement.

Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.

**Signature du PV par les membres présents le 18 janvier 2023**

<b>Madame</b>	<b>NEGRE</b>	<b>Marie-Claude</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>OLIVEROS</b>	<b>Christian</b>	
<b>Madame</b>	<b>FELIPE</b>	<b>Patricia</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>ASTOUL</b>	<b>Jean</b>	
<b>Madame</b>	<b>FOUCHAT</b>	<b>Sandra</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>BRAINI</b>	<b>Yann</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>FLORES</b>	<b>Luc</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>GENET</b>	<b>Pierre-Yves</b>	
<b>Madame</b>	<b>LACRAMPE</b>	<b>Séverine</b>	
<b>Madame</b>	<b>LAYMAJOUX</b>	<b>Cynthia</b>	
<b>Madame</b>	<b>RICHARD</b>	<b>Marlène</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>SELLE</b>	<b>Philippe</b>	
<b>Madame</b>	<b>SCHUMANN</b>	<b>Carole</b>	
<b>Madame</b>	<b>TABOTTA</b>	<b>Laurence</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>THERON</b>	<b>Thierry</b>	